

13 MARS 2017

portant création, attributions, composition et fonctionnement d'un Comité sectoriel chargé de l'élaboration, de suivi et de la mise en œuvre du Budget Programmes du Ministère des Finances

LE MINISTRE DES FINANCES,

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la Directive n°06/2009/CM/UEMOA portant lois de finances au sein de l'UEMOA ;
- Vu la Loi n°2012-09 du 26 mars 2012, portant loi organique relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°2011-020 du 08 avril 2016, déterminant l'organisation générale de l'administration Civile de l'Etat et fixant ses missions ;
- Vu le décret n° 2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2016-387/PRN/MF du 22 juillet 2016, portant organisation du Ministère des Finances, modifié et complété par le décret n°2017-095/PRN/MF du 17 février 2017 ;
- Vu le décret n° 2016- 572/PRN du 19 octobre 2016, portant remaniement des membres du Gouvernement, modifié par le décret n°2016-622/PRN du 14 novembre 2016 ;
- Vu le décret n° 2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués ;
- Vu le décret n° 2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement.

Sur proposition du Secrétaire Général

ARRETE :

Chapitre premier : Des dispositions générales

Article premier : Il est créé auprès du Ministre des Finances, un Comité sectoriel chargé de l'élaboration, du suivi de la mise en œuvre du Budget Programmes du Ministère des Finances.

Chapitre II : Du comité sectoriel

Article 2 : Le comité sectoriel comprend :

- un comité de pilotage ;
- une équipe technique.

Section 1 : Du Comité de Pilotage

Article 3 : Le Comité de pilotage est composé comme suit :

Président : le Secrétaire Général du Ministère des Finances

Vice-président : Le Conseiller Technique en charge du budget du Ministre des Finances

Rapporteurs :

- Le Directeur Général des Moyens Généraux (DGMG)

- Le Directeur des Etudes et de la Programmation (DEP)

Membres :

- le Directeur Général du Budget (DGB) ;
- le Directeur Général des Impôts (DGI) ;
- le Directeur Général des Douanes (DGD);
- le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGT/CP);
- le Directeur Général des Opérations Financières et des Réformes (DGOF/R) ;
- le Directeur Général du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers (DGCMP/EF) ;
- le Directeur Général du Patrimoine de l'Etat (DGPE) ;
- l'Inspecteur Général des Finances (IGF) en Chef ;
- l'Inspecteur Général des Services (IGS) ;
- la Présidente de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) ;
- le Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation du Secteur de la Micro-finance (ARSM) ;
- le Coordonnateur de la Cellule de l'Union Européenne (CUE) ;
- le Coordonnateur de la Cellule du suivi de l'intégration CEDEAO / UEMOA ;
- le Directeur de l'Informatique Financière (DIF) ;
- le Directeur de la Législation (DL) ;
- le Directeur des Statistiques (D.Stat) ;
- le Directeur des Archives, de Communication, de Documentation et des Relations Publiques (DACD/RP).

Toutefois, au cours des travaux du Comité, les Cadres techniques ci-après assisteront et serviront de mémoire aux membres du Comité de Pilotage. Il s'agit :

- du Directeur des Ressources Financières et du Matériel (DRFM) ;
- du Chef de la Division Etudes, Synthèses et Coordination de la Direction du Budget ;
- du Chef de la Division Programmation de la Direction des Etudes et de la Programmation (DEP).

Article 4 : Le comité de pilotage a pour attributions :

- la définition des orientations stratégiques pour l'élaboration et la mise à jour du (DPPD),
- le suivi de la mise en œuvre des réformes relatives au Budget programmes ;
- la validation de tous les documents préparés par l'équipe technique : Projet annuel de performance (PAP), les contrats de performance des responsables des programmes, les documents budgétaires (préparation des articles du Projet de loi de finances), le document de communication sur le budget du Ministère des Finances ;
- l'analyse de l'exécution antérieure des programmes et les résultats en terme de performance ;
- la répartition des plafonds des programmes et l'actualisation du dispositif de performance ;
- la validation de la budgétisation des ressources par programme et instruire les mesures de transfert ;
- l'analyse et la validation de la Réponse issue de l'examen parlementaire des articles du Projet de loi de finances du Ministère ;
- la répartition des amendements et les instructions appropriées y relatives à qui de droits.

Article 5 : Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son Président quatre fois par an en réunions ordinaires.

En cas de besoin, le président peut à tout moment convoquer des réunions extraordinaires.

Section 2 : De l'Equipe Technique

Article 6 : L'équipe technique est composée comme suit :

Président : le Secrétaire Général Adjoint du Ministère des Finances.

Vice-président : le Directeur Général des Moyens Généraux (DGMG).

Rapporteurs :

- le Directeur des Etudes et de la Programmation (DEP) ;
- le Directeur des Ressources Financières et du Matériel (DRFM) ;
- le Chef de la Division Etudes, Synthèses et Coordination de la Direction du Budget.

Membres :

- un représentant de la Direction Générale des Impôts ;
- un représentant de la Direction Générale des Douanes ;
- un représentant de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- un représentant de la Direction Générale des Opérations Financières et des Réformes ;
- un représentant de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers ;
- un représentant de la Direction Générale du Patrimoine de l'Etat ;
- un représentant de la Cellule du Suivi de l'Intégration UEMOA/CEDEAO.
- le Directeur des Ressources Humaines (DRH) ;
- le Directeur de l'Informatique Financière (DIF) ;
- le Directeur des Statistiques (D.Stat) ;
- le Chef de la division Programmation de la Direction des Etudes et de la Programmation (DEP).

Article 7 : L'équipe technique sectorielle du Budget programmes du Ministère des Finances a pour attributions :

- l'actualisation de la traduction budgétaire des orientations stratégiques et la présentation des mesures de maîtrise de l'évolution sectorielle des dépenses ;
- l'élaboration et la mise à jour des Documents de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD) de base et final ;
- l'élaboration, l'actualisation et la préparation de tous les documents techniques, stratégiques, administratifs et budgétaires relatifs à la mise en œuvre du Budget programmes notamment : le DPPD et son Plan d'action, le Projet annuel de performance (PAP), les contrats de performance des responsables des programmes, les documents budgétaires (préparation des articles du Projet de loi de finances), le document de communication sur le budget du Ministère des Finances ;
- l'analyser de l'exécution antérieure des programmes et les résultats en terme de performance ;
- la détermination d'un tendancier et ses impacts budgétaires ;
- la budgétisation des ressources par programme et la proposition des mesures de transfert ;
- l'actualisation du dispositif de performance ;
- l'élaboration des documents budgétaires (préparation des articles du Projet de loi de finances) ;
- la proposition d'un projet de réponse à l'examen parlementaire des articles du Projet de loi de finances.

Article 8 : L'équipe technique du DPPD peut au besoin faire appel à toute personne ressource pouvant l'aider à atteindre ses objectifs.

Article 9 : Au besoin un ou plusieurs ateliers d'enrichissement des travaux de l'équipe technique qui verront la participation de tous les acteurs seront organisés.

Article 10 : L'équipe technique du DPPD rédige périodiquement un compte rendu d'étapes de ses travaux.

Article 11 : L'équipe technique du DPPD se réunit sur convocation de son Président.

Article 12 : Les réunions du Comité Sectoriel sont préparées par le responsable de la Division Programmation de la DEP.

Article 13 : Les frais de fonctionnement des organes du Comité Sectoriel du DPPD du Ministère des Finances sont à la charge du Budget National.

Chapitre III : Des dispositions finales

Article 14 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 15 : Le Secrétaire Général du Ministère des Finances est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger

Ampliations :

Cabinet /PM	1
Cab/MDB	1
SG MF	1
JO	1
Chrono	1

